



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-025-2020-03

PUBLIÉ LE 24 MARS 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

- IDF-2020-03-17-002 - Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2020-33 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 3
- IDF-2020-03-17-003 - Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2020-34 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 6
- IDF-2020-03-24-002 - DECISION N°DOS-2020/171 - Dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID 19, le GCS IHFB Cognacq Jay est autorisé à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique à exercer l'activité de réanimation sur le site de l'Institut Franco-Britannique Kléber (3 pages) Page 9

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

- IDF-2020-03-20-002 - Arrêté relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des formations technologiques ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2020 - Additif N°3 - (2 pages) Page 13
- IDF-2020-03-13-005 - ARRÊTÉ modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France - Madame Edwige BECKER (2 pages) Page 16
- IDF-2020-03-13-004 - ARRÊTÉ modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France - Monsieur Gregory LEPIONNIER (2 pages) Page 19

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-03-17-002

Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2020-33 constatant la caducité
d'une licence d'une officine de pharmacie

**ARRETE N° DOS/EFF/OFF/2020-33
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 21 mars 1988, portant octroi de la licence n°78#001203 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 15 rue Raymond Patenôtre à RAMBOUILLET (78120) ;
- VU l'arrêté n°DOS/EFF/OFF/2019-92 en date du 3 septembre 2019 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°78#001300 à l'officine issue du regroupement sise 24 rue Chasles à RAMBOUILLET (78120) ;
- VU le courrier reçu le 10 février 2020 par lequel Monsieur Alexandre BONNUIT informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 24 rue Chasles à RAMBOUILLET (78120) suite à regroupement et restitue la licence n°78#001203 ;

CONSIDERANT que l'officine, issue du regroupement autorisé par arrêté du 3 septembre 2019 susvisé, sise 24 rue Chasles à RAMBOUILLET (78120) et exploitée sous la licence n°78#001300, est effectivement ouverte au public à compter du 13 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°78#001300 entraîne la caducité de la licence n°78#001203;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 13 janvier 2020, la caducité de la licence n°78#001203, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°78#001300, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis 24 rue Chasles à RAMBOUILLET (78120).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 17 mars 2020.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-03-17-003

Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2020-34 constatant la caducité
d'une licence d'une officine de pharmacie

ARRETE N° DOS/EFF/OFF/2020-34
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 13 mars 1963 portant octroi de la licence n°78#000841 à l'officine de pharmacie sise 10 bis rue Chasles à RAMBOUILLET (78120) ;
- VU l'arrêté du 9 mai 2019 portant rectification du numéro de l'adresse de l'officine correspondant à la licence n°78#000841, sise 24 rue Chasles à RAMBOUILLET (78120) ;
- VU l'arrêté n°DOS/EFF/OFF/2019-92 en date du 3 septembre 2019 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°78#001300 à l'officine issue du regroupement sise 24 rue Chasles à RAMBOUILLET (78120) ;
- VU le courrier reçu le 21 février 2020 par lequel Madame Régine COULAND informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 24 rue Chasles à RAMBOUILLET (78120) suite à regroupement et restitue la licence n°78#000841 ;
- CONSIDERANT que l'officine, issue du regroupement autorisé par arrêté du 3 septembre 2019 susvisé, sise 24 rue Chasles à RAMBOUILLET (78120) et exploitée sous la licence n°78#001300, est effectivement ouverte au public à compter du 13 janvier 2020 ;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°78#001300 entraîne la caducité de la licence n°78#000841 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 13 janvier 2020, la caducité de la licence n°78#000841, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°78#001300, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis 24 rue Chasles à RAMBOUILLET (78120).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 17 mars 2020.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-03-24-002

DECISION N°DOS-2020/171 - Dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID 19, le GCS IHFB Cognacq Jay est autorisé à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique à exercer l'activité de réanimation sur le site de l'Institut Franco-Britannique Kléber

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°DOS-2020/171

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants ;

en particulier les articles L.3131-1, L.6122-9-1 et R.6122-31-1 relatifs au caractère dérogatoire d'autorisations d'activités de soins dans le cas de menace sanitaire grave et des mesures d'urgence prescrites dans l'intérêt de la Santé publique ;

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

VU l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du 21 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU l'organisation envisagée en lien avec le GCS IHFB Cognacq Jay dont le siège social est situé au 4 rue Kleber 92 300 Levallois-Perret (Finess EJ 920032505) pour permettre la fluidification accélérée des parcours compte tenu de l'afflux massif de patients lié à l'épidémie de COVID 19 sur le département des Hauts-de-Seine, impliquant l'obtention d'une autorisation à titre dérogatoire afin d'exercer l'activité de réanimation sur le site l'Institut Franco-Britannique Kléber situé au 4 rue Kleber 92 300 Levallois-Perret (Finess ET 920000643) ;

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

que le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 est confirmé ;

CONSIDERANT que depuis cette date, quatre arrêtés ministériels pris dans le contexte de menace sanitaire grave ont été publiés entre le 20 février et le 10 mars 2020 sur le fondement de l'article L.3131-1 du code de la santé publique;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 7A de l'arrêté du 21 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19, et conformément aux articles L.6122-9-1 et R.6122-31-1 du code de la santé publique, la menace sanitaire grave ayant été constatée par le ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L 3131-1, le directeur général de l'agence régionale de santé peut délivrer, à titre dérogatoire et temporaire, l'autorisation d'exercer une activité de soins autre que celle au titre de laquelle un site est autorisé ;

CONSIDERANT que pour pallier le risque important de saturation des services de soins franciliens investis dans la prise en charge des patients hospitalisés dans le contexte de l'épidémie, l'Agence régionale de santé Ile-de-France a mobilisé l'ensemble des structures de la région pour déprogrammer leurs activités et ainsi libérer des capacités d'hospitalisation ;

que dans ce contexte d'épidémie, il est nécessaire d'augmenter le capacitaire disponible de prise en charge en soins critiques et en particulier en réanimation afin de faire face à l'afflux massif de patients infectés ;

CONSIDERANT que l'Institut Franco-Britannique établissement de médecine, chirurgie et obstétrique a mis en place les mesures de déprogrammation susmentionnées pour libérer des capacités d'hospitalisation sur son site et répondre aux besoins du territoire dans le contexte de l'épidémie de COVID 19;

ainsi, que le GCS IHFB Cognacq Jay a proposé de prendre en charge à titre temporaire sur le site Kleber de l'Institut Franco-Britannique des patients nécessitant un passage en réanimation, afin de renforcer les capacités de soins critiques du département des Hauts-de-Seine ;

CONSIDERANT que l'établissement a déjà organisé la mise en place d'une réanimation d'une capacité de 8 lits équipés de respirateurs ;

que le GCS IHFB Cognacq Jay s'est engagé à doubler les lignes de garde des médecins anesthésistes réanimateurs le soir et le week-end afin de garantir la prise en charge ;

que des échanges entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la direction de l'établissement ont permis de vérifier le respect des conditions techniques de fonctionnement prévues et de les juger satisfaisantes au regard du profil des patients réanimatoires à hospitaliser ;

CONSIDERANT qu'il est acté que l'établissement installe son unité de soins continus de 8 lits au niveau de sa salle de surveillance post interventionnelle (SSPI) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.6122-9-1 du Code de la Santé publique, l'implantation ne sera pas comptabilisée dans les objectifs quantifiés de l'offre de soins en région Ile-de-France ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{er} : Dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID 19, le GCS IHFB Cognacq Jay est autorisé à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique à exercer l'activité de réanimation sur le site de l'Institut Franco-Britannique Kléber ;
- ARTICLE 2 : La présente autorisation prend effet à compter du 21 mars 2020, date d'hospitalisation du premier patient dans l'unité de réanimation.
- ARTICLE 3 Elle est délivrée pour une durée maximum de 6 mois. Elle court jusqu'à la fin de l'épidémie de COVID 19 ;
- ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 : Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 24 mars 2020

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Le Directeur de l'Offre de Soins

Signé

Didier JAFFRE

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-03-20-002

Arrêté

relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des
formations technologiques
ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance du solde
de la taxe d'apprentissage pour
l'année 2020
- Additif N°3 -



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté

relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des formations technologiques ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2020

- Additif N°3 -

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code du travail et notamment ses articles L6241-4 et L6241-5 ;
- VU** la loi n°2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- VU** le décret n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2019-12-27-004 relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des formations technologiques ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-02-05-001 relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des formations technologiques ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2020, additif n°1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-02-10-004 relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des formations technologiques ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2020, additif n°2 ;
- VU** la saisine pour concertation écrite du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) en date du 13 février 2020 ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

.../...

5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15
Standard: 01.82.52.40.00 Site internet: www.ile-de-france.gouv.fr

Arrête

Article 1^{er}:

La liste, par établissement ou par organisme, des formations ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2020 est complétée par un troisième additif, publié et consultable sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris :

- à la rubrique :

« Taxe d'apprentissage-Liste des formations donnant droit à la taxe d'apprentissage 2020 »

- à l'adresse :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/Demarches-administratives/Taxe-d-apprentissage/Taxe-d-apprentissage/Listes-2020>

Article 2:

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 20 mars 2020

Le préfet de la région d'Ile de France,
préfet de Paris

SIGNE

Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-03-13-005

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre
2017 portant composition nominative du Conseil
économique, social et environnemental d'Ile-de-France -
Madame Edwige BECKER

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ N°

modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 4134 -1, R. 4134-2 et R.4134-3 à R.4134-6 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-04-002 du 4 décembre 2017 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 modifié relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- Vu** le courrier du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Ile-de-France, en date du 3 mars 2020, reçu par voie postale le 6 mars ;
- Considérant** la proposition du Président de la Chambre de commerce et d'industrie Paris Ile-de-France, faisant part de la désignation de Madame Edwige BECKER en remplacement de Madame Pascale ROUX au sein du premier collège du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 22 décembre 2017 susvisé est modifié comme suit:

I - Premier collège : représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées

Il est constaté la désignation par le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Ile-de-France, de Madame Edwige BECKER en remplacement de Madame Pascale ROUX.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du II de l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 décembre 2017 susmentionné sont inchangées.

ARTICLE 3 : La préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 13 mars 2020

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-03-13-004

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre
2017 portant composition nominative du Conseil
économique, social et environnemental d'Ile-de-France -
Monsieur Gregory LEPIONNIER

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ N°

modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4134-1, R.4134-2 et R.4134-3 à R.4134-6 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-04-002 du 4 décembre 2017 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 modifié relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- Vu** le courrier de la Présidente de l'Union Nationale des Etudiants de France (UNEF) en date du 10 mars 2020 ;
- Considérant** la proposition de l'Union Nationale des Etudiants de France (UNEF) de désigner Monsieur Gregory LEPIONNIER en remplacement de Madame Lolita HUBERT au sein du troisième collège du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 22 décembre 2017 susvisé est modifié comme suit:

III - Troisième collège : représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région, représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable :

Il est constaté la désignation par l'Union Nationale des Etudiants de France (UNEF) de Monsieur Gregory LEPIONNIER en remplacement de Madame Lolita HUBERT.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du II de l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 décembre 2017 susmentionné sont inchangées.

ARTICLE 3 : La préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 13 mars 2020

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT